******

**Colloques Scientifiques Internationaux**

**🢜 Règlement du dispositif 🢜**

1. **Contexte et Objectifs**

Le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) constitue le cadre de référence de la politique de la Région Occitanie en matière d’enseignement supérieur, de recherche et d’innovation pour la période 2022-2028 et s’intègre pleinement dans la stratégie régionale pour l’emploi, la souveraineté et la transformation écologique. Il définit les orientations et les priorités d’orientations en matière d’intervention de la Région dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l’État.

Un des enjeux du SRESRI 2022-2028 est de faire de l’Occitanie une des premières régions scientifiques et technologiques d’Europe. En cela, il vise notamment à renforcer le rayonnement et l’attractivité de l’Occitanie en s’appuyant sur les atouts de son territoire en matière d’enseignement supérieur et de recherche.

Les universités et organismes de recherche d’Occitanie organisent des rencontres scientifiques couvrant les disciplines de la recherche en phase avec les orientations de la Région. Ces manifestations témoignent du dynamisme de la recherche en Occitanie, elles participent au rayonnement européen et international des établissements et permettent de développer de nouvelles collaborations publiques et privées.

Dans ce contexte, la Région Occitanie fait le choix de soutenir des évènements scientifiques notamment d’envergure à dimension européenne et internationale organisés sur le territoire régional par les établissements d’enseignement supérieur ou de recherche. Les colloques scientifiques soutenus par la Région seront en lien avec les priorités scientifiques et économiques de l’Occitanie et viendront contribuer à la stratégie régionale de rayonnement et d’attractivité. Ces évènements devront contribuer à la stratégie de développement des établissements d’enseignement supérieur et de recherche, notamment dans le cadre de stratégies partagées.

Par ce soutien, la Région souhaite renforcer les compétences scientifiques et technologiques des laboratoires, favoriser de nouvelles collaborations internationales, attirer de nouveaux évènements, de nouveaux talents et contribuer à apporter des éclairages et des réponses aux grands enjeux des transitions écologique, énergétique, numérique…

1. **Êtes-vous éligible ?**

**Les bénéficiaires éligibles sont :**

* Les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les organismes de recherche, les universités, les établissements à caractère privé chargés de missions de service public sous convention avec l’Etat et dont la recherche est évaluée par l’HCERES.
* Les structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique (associations, fondations...).

1. **Vous organisez un colloque scientifique ?**

**Pour être éligible à un soutien de la Région les manifestations devront répondre aux conditions suivantes :**

* Colloque se déroulant sur le territoire régional d’Occitanie
* Organisation ou co-organisation du colloque par un laboratoire ou établissement ESR d’Occitanie

Dans le cas plus spécifiquement des projets portés par une structure privée, présenter l’engagement d’au moins deux établissements d’enseignement supérieur/recherche de la Région (courrier officiel à fournir).

* Colloque disposant d’un comité scientifique avec participation effective de chercheurs régionaux

**Sont notamment inéligibles :**

Les colloques déjà financés via un autre dispositif régional, les séminaires régionaux, les réunions de travail ou manifestations internes aux structures locales, les écoles d’été, les manifestations culturelles, les rencontres entre branches professionnelles, les congrès médicaux.

1. **Ce qu’il faut savoir :**

**Les services de la Région seront particulièrement attentifs aux critères de sélection suivants :**

* Qualité et reconnaissance scientifique du colloque : comité scientifique, comité de lecture, positionnement dans la discipline notamment
* Rayonnement international : impact en termes de visibilité, taux de participants et/ou intervenants internationaux notamment
* Liens avec les partenaires socio-économiques : modalités d’association (petits-déjeuners, afterwork, visites…), taux de participants non académiques, stands d’exposition, dissémination auprès du grand public notamment
* Formation par la recherche des jeunes chercheurs : présence de jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants) dans le comité d’organisation / adaptation du format de la manifestation pour les jeunes chercheurs (poster, plage de conférence…), réduction des frais d’inscription

**Une attention particulière sera portée aux manifestations :**

* Contribuant aux thématiques 3S/SRI-SI de la Région Occitanie ainsi qu’aux stratégies et priorités régionales (notamment les Défis Clés)
* Ayant un caractère interdisciplinaire
* Se déroulant dans les Villes Universitaires d’Equilibre
* Favorisant une organisation « éco-socio » responsable
* Présentant un plan de financement solide, mobilisant d’autres co-financeurs
* Respectant la parité femme-homme dans la composition :
  + Du comité d’organisation et du conseil scientifique
  + Des intervenant.e.s invité.e.s à présenter leur recherche, y compris la.le Président.e de séance

**Les dépenses éligibles concernent uniquement :**

Les dépenses de fonctionnement liées directement à l’organisation de l’évènement : location de salle, frais de restauration, frais d’hébergement, frais de déplacement, frais de communication, frais de personnel contractuel (CDD)…

Ces dépenses doivent être acquittées exclusivement[[1]](#footnote-1) par le bénéficiaire de la subvention et engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier de demande d’aide.

**Les dépenses inéligibles sont :**

Les dépenses d’investissement, les frais de gestion des établissements, les frais de personnels statutaires ou permanents

**Les modalités de calcul et de versement de l’aide :**

Le taux d’intervention sera de 20% maximum des dépenses éligibles.

L’aide régionale sera plafonnée à 30 000€ par projet.

*Le nombre de projets retenus ainsi que le montant de la subvention / taux d’intervention appliqué à chacun d’entre eux seront fonction de la qualité, d l’impact, du périmètre et du montage des projets proposés et du budget disponible alloué au dispositif.*

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire (hors cas particulier de partenariat) par un versement unique après réalisation du colloque et transmission à la Région d’une demande de paiement et des justificatifs de dépenses.

Le paiement se fait en une fois, après la réalisation du colloque scientifique selon les modalités prévues dans l'acte attributif de la subvention. Si le montant des dépenses éligibles prévu n’est pas atteint, le montant du soutien régional sera recalculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

Si les données inscrites dans le dossier de candidature (lieu du colloque, date, nombre de participants, part d'internationaux…) ou les règles de communication, ne sont pas respectées, la Région se réserve le droit de ne pas verser une partie ou la totalité de la subvention. Des contrôles sur place pourront être effectués par la Région.

1. **Quels seront vos engagements ?**

**Le bénéficiaire de l’aide devra s’engager :**

* à inviter la Présidente de Région à la manifestation, pour une éventuelle participation d'un représentant du Conseil Régional à la cérémonie d'ouverture et/ou de clôture, dans des délais permettant sa participation et sa prise de parole
* à convier la Région la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l’opération financée ou à tout autre type de manifestions objet du financement
* à faire état de la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant le colloque scientifique
* à procéder à l’insertion de documents présentant la politique universitaire et scientifique de la Région dans les dossiers remis aux participants
* à mettre en place des panneaux d'exposition présentant les actions de la Région en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il s’engage également à participer aux éventuelles campagnes de communication communes avec les projets régionaux structurants (défis clés, politique de sites…) qui seraient lancées en lien avec leurs thématiques.

1. **Modalités de soumission des projets :**

**Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible**

Constitution d’un dossier de demande d’aide :

* Formulaire de demande de financement
* Annexe 1 : budget prévisionnel
* Annexe 2 : liste des intervenants
* Annexe 3 : composition du conseil scientifique et du comité d’organisation
* Programme détaillé du colloque
* Autres pièces administratives listées dans le formulaire de demande (page 3)

Le dépôt d’une demande d’aide peut être effectué **tout au long de l’année**, plusieurs sessions d’évaluation et de sélection pourront être organisées par année.

Les demandes doivent toutefois être déposées **6 moi*s*** avant la manifestation, avec avis favorable du Conseil scientifique de l’établissement d’accueil pour les portages académiques.

**Le dossier complet doit être déposé en version numérique à l’adresse :**

[**recherche-colloque@laregion.fr**](mailto:recherche-colloque@laregion.fr)

**Besoin d’une information concernant ce dispositif, s’adresser à** [**recherche-colloque@laregion.fr**](mailto:recherche-colloque@laregion.fr)

1. **Cas particulier :** dans le cas où le colloque est co-organisé par un laboratoire mixte sous tutelle de plusieurs établissements, la Région peut prendre en compte la facturation de ces différents partenaires financiers dans la mesure où un justificatif stipulant ces tutelles (exemple : décisions du B.O portant création et renouvellement de l’unité) est joint au dossier de candidature et ce partenariat est prévu dans la convention ou l’arrêté signé en application de l’acte attributif de subvention. [↑](#footnote-ref-1)